



Congrès national : Bienvenue en Haute-Vienne !



L'Avenir Agricole

Journal d'information des Confédérations paysannes du Limousin

272 • Mars 2023 • 4 euros

Les 25, 26 et 27 avril prochains, pour la première fois en 36 ans d'existence, la Conf tient son congrès en Haute-Vienne, au Domaine de Combas, à Vicq-sur-Breuilh, à vingt minutes au sud de Limoges. Nous avons souhaité organiser cet événement dans ce lieu symbolique qui est un des berceaux de la race limousine. C'est l'occasion de mettre en avant nos solutions politiques pour l'élevage limousin. Ce dernier est de plus en plus mis en difficulté que ce soit par les fausses solutions comme les agroénergies (méthanisation et photovoltaïque au sol) ou par la remise en cause du bien-fondé de sa pratique paysanne, souvent amalgamée avec la production animale industrielle et ses dérivés.

Le congrès national en Haute-Vienne, un événement à ne pas rater !

Le congrès, c'est LE temps fort politique de Conf au niveau national. Et cette année, l'AG de la FADEAR se tiendra en même temps afin de renforcer les liens entre structures de développement et syndicat. L'intérêt est grand de voir nos associations de développement intervenir dans le champ politique, afin qu'elles gagnent en force pour installer des paysan-nes nombreu-ses, conscient-es des enjeux politiques et militant-es. Le congrès, c'est tous les deux ans et tous les adhérent-es y sont convié-es pour débattre et statuer des grandes orientations politiques de notre syndicat pour le mandat à venir.

C'est un temps de démocratie au cours duquel est présenté le rapport d'orientation rédigé par le comité national. Ce dernier détaille les objectifs politiques que se donne le syndicat pour les deux ans à venir. Il est débattu et amendé par des motions proposées en amont par les départements, et voté par l'assemblée.

Tous les départements peuvent déposer une ou plusieurs motions qui viendront compléter le rapport d'orientation si celle-ci est votée. Plus la motion a de départements signataires, plus elle est portée avec force lors de sa présentation. Chaque département a un nombre de

vote calculé en fonction de son nombre d'adhérents. C'est souvent là que les débats sont les plus intéressants et passionnés car notre syndicat est riche de visions différentes même si notre projet est commun : l'agriculture paysanne.

C'est également l'élection des membres du comité national (actuellement 65 personnes), organe décideur de la Conf. Chaque région présente des candidat-es qui sont soumis au vote pour un mandat de deux ans. En Nouvelle Aquitaine, nous avons 7 titulaires et 2 suppléants. Si vous êtes intéressé-es de poser votre candidature (le CN se réunit une dizaine de fois par an sur deux jours à Bagnolet, avec possibilité de suivre en visio), vous pouvez postuler auprès de votre structure départementale. C'est une expérience très enrichissante qui permet vraiment de monter en compétence sur de nombreux sujets et de faire de superbes rencontres. Les membres du CN bénéficient d'indemnités pour le financement d'un-e salari-e de remplacement. Lors du congrès, nous est également présenté le rapport d'activité qui décrit et analyse les activités et les actions menées ou échouées lors du précédent mandat, le rapport moral qui lui fait le bilan des objectifs passés ainsi que le rapport financier. Le congrès, c'est aussi un moment de

rencontres, festif et convivial où l'on rencontre des paysan-nes de toute la France. Alors venez nombreux-ses !

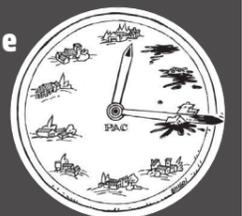
Thomas Gibert,
pour le Comité départemental 87

Si vous souhaitez être bénévole avant, pendant ou après le congrès, vous pouvez proposer votre candidature en écrivant à : contact@confederation-paysanne-limousin.org

* Ensemble agro-forestier bâti au milieu du XIXe siècle au cœur de la Haute-Vienne, Combas a connu plusieurs histoires. D'abord destiné à être un haras, les activités agricoles s'y sont progressivement diversifiées au cours du siècle dernier. Dans les années 60, le domaine est devenu l'un des épicentres du renouveau de la race Limousine. En effet, son propriétaire Louis de Neuville, président du Herd-Book pendant 17 ans fonde en 1984 la station de qualification de Lanaud, siège international des instances de la race. Si aujourd'hui les « belles rousses » colorent toujours les prairies de Combas, les brebis sont venues les côtoyer et le maraîchage s'est développé. Depuis le haut du Puy de Maud, voilà une dizaine d'années que les serres de Matthieu produisent des légumes toute l'année pour le marché bio de Limoges. Une place est réservée pour des espaces tests. Matthieu est devenu président de l'ADEAR Limousin il y a deux ans et s'investit à l'échelle régionale en temps qu'administrateur de l'Ardear Nouvelle-Aquitaine.

DANS CE NUMERO

• Dossier
La nouvelle
PAC
pages 4-5



• Réforme de la justice
Plus près des justiciables ?
page 6

• Portrait
Du lait aux poules
page 7

L'Avenir Agricole
Trimestriel
CPPAP 0624 G 88287
ISSN 2112-7662
Éditeur : AINARC
Imprimerie Rivet - Limoges
Dépôt légal : à parution
Directeur de publication :
Michel Limes





Lettre ouverte

aux PRÉFET-ES, DÉPUTÉ-ES, SÉNATEUR-ICES,
MINISTRES de l'AGRICULTURE, de la SANTÉ et
de la SOLIDARITÉ, à la PREMIÈRE MINISTRE
et au PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE

Retraite des agriculteur-ices, une revalorisation en trompe-l'œil

Si la loi Chassaigne a eu pour objectif de revaloriser les retraites agricoles et que nous ne pouvons que nous féliciter de cet objectif, nous sommes loin des 85 % du Smic brut votés à l'unanimité au Parlement. 85 % du Smic est à la fois un minimum pour une carrière complète, mais aussi un maximum par le principe d'écrêtement dans le cas de points acquis en plus, soit dans le régime des Non Salariés Agricoles, soit dans un autre régime, salarié ou non salarié. Dans l'application de la loi Chassaigne du 3 juillet 2020 mise en œuvre par le décret 2021-769 du 16 Juin 2021 portant revalorisation du différentiel de points retraite, a été repris le principe de l'écrêtement de la retraite complémentaire, lorsqu'il y a une ouverture de droits supplémentaires par des points acquis dans le régime agricole ou le régime général.

Exemple : Michel Limes, né le 17 décembre 1957. « Je suis à la retraite depuis novembre 2018 suite à une carrière complète d'exploitant agricole. Simultanément à celle-ci j'ai 12 ans de salariat à mi-temps dans le régime général, ceci ne rentre pas en ligne de compte pour la durée globale de ma carrière, et apporte simplement une valeur en points qui sont pris en charge par le régime général et une complémentaire salariée. Le décompte théorique de mes retraites, devrait s'établir environ, en tenant compte de cette loi, à 1 035 euros brut pour la partie agricole, plus ma pension en tant que salarié d'environ 300 euros brut avec la complémentaire. Au lieu de ça, je perçois bien mes 300 euros brut du régime général, mais seulement 845 euros brut du régime agricole, du fait du mécanisme de « l'écrêtement », soit au total moins de 1 100€ net. Ma pension de retraite agricole brut mensuelle s'élève aujourd'hui à 847€ brut, soit 810€ net. »

On est loin des 85 % du Smic net ! C'est le principe d'écrêtement sur le différentiel complémentaire de points gratuits qui pose problème : celles et ceux qui ont acquis des points supplémentaires dans le régime agricole ou dans le régime général ne peuvent pas en bénéficier comme dans les autres régimes. C'est une disposition injuste, qui pénalise nombre d'entre nous. En échangeant avec des collègues ayant eu des carrières complètes ou incomplètes, et dans des situations très diverses, c'est toujours la partie agricole qui est minorée. Alors que la France se targue d'avoir les retraités les plus riches d'Europe, les inégalités sont exorbitantes, injustifiées, et souvent accentuées par une fracture foncière et immobilière dont personne ne parle. Le nivellement, ce n'est pas par le bas de l'échelle qu'il faut le faire. Il faudrait se rapprocher d'un axe médian et taxer davantage les valeurs mobilières. Telle était la situation avant le projet de loi de réforme des retraites dénoncé par plus de 70 % des Français, et contre lequel la Confédération Paysanne est opposée. Ce projet de loi veut reporter l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans et ne résout rien sur la question des inégalités entre les retraités.

Michel Limes, agriculteur pluri-actif à la retraite qui continue de cotiser pour la solidarité par un travail à temps partiel de chauffeur de bus scolaire, tout en continuant de passer une partie de son temps dans la vie associative en tant que bénévole, par intérêt et par passion.

Le loup, la biodiversité et ses contradictions



En 1979, le loup est inscrit dans la Convention de Berne comme espèce strictement protégée. Il est également soumis à la Directive Habitats de la Commission Européenne. En 1992, il arrive de l'Italie dans le Mercantour et depuis sa progression est constante pour atteindre 500 individus en 2019 (seuil à atteindre pour que l'espèce ne soit plus en danger d'extinction). Depuis, sa population a encore doublé et sa présence est avérée dans 50 départements.

En Limousin, les premières attaques dites « loup non exclu » reconnues par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) remontent à l'automne 2021 où neuf animaux d'élevage ont perdu la vie. En Corrèze, en 2022, 71 constats ont été faits par les agents de l'OFB et 38 dossiers concernant 113 ovins ont été déclarés recevables par l'administration. Depuis le département est classé en Cercle 2 (C2) pour les communes où ont eu lieu les attaques ainsi que les communes limitrophes, quel que soit le département (46 communes). Il est en Cercle 3 (C3) pour le reste du département (nous aurions pu être en C3 depuis deux ans car limitrophe du Cantal où la prédation avait été avérée en 2019).

Aides graduées

Cette classification en C3 permet d'accéder aux aides pour la mise en place des chiens de protection (CPT), à savoir : aide à l'acquisition, entretien, alimentation, vaccination, stérilisation et test de comportement. En C2, s'ajoute le matériel de clôtures électrique (filet, poste de clôture électrique, appareil de détection de perte...) et possiblement, sur dérogation du préfet, des tirs de défense. En C1, il est prévu une augmentation de l'enveloppe pour les moyens de protection (clôture, CPT...) et notamment une prise en charge des frais liés à la main-d'œuvre (aide-berger...) pendant la saison de pâturage, ainsi qu'une indemnisation de l'éleveur berger (22 euros / jour). À noter que pour avoir droit aux indemnisations en C1 au-delà de trois attaques, il faut avoir mis en place deux moyens de protection (CPT+ clôture électrique ou clôture électrique + 2 visites éleveur/jour, ou CPT + 2 visites éleveur/jour). Pour l'instant, le C1 n'est pas encore activé en Corrèze, car il faut avoir sur la même commune au moins trois attaques sur deux années consécutives. Cette classification peut évoluer jusqu'à fin juin chaque année à la discrétion du préfet.

Louvetiers formés

En 2022, en Corrèze, dix louvetiers ont été formés et ont effectué 59 nuitées en tir de défense renforcé avec du matériel de vision thermique. Ils ont eu une occasion de supprimer un loup sans succès. Sept éleveur-euses ont demandé à titre dérogatoire le tir de défense simple et un, le tir de défense renforcé. Pour 2023, le préfet souhaite que toutes les louvetier-es corrézien-es soient formé-es et que, pour les gardes en binôme, il-elles puissent être associées à des chasseur-euses. Il veut aussi les équiper de matériel de vision nocturne, et pouvoir simplifier les mesures de mise en place de tir de défense. Par ailleurs, une brigade loup devrait voir le jour à l'ouest du Rhône selon les projets du préfet coordonnateur en milieu d'année.

Appels à projet

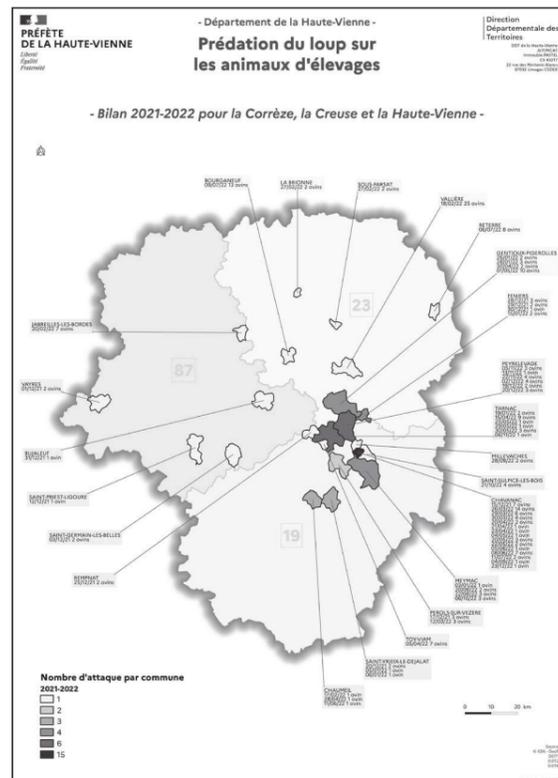
Les dossiers des appels à projet (AAP) seront accessibles sur Télépac (prédation) et à finaliser avant fin juin. Pour les dossiers déposés avant le 28 février, il y aura rétroactivité jusqu'au 1er janvier 2023. Par rapport à l'an dernier, il y a une évolution sur l'acquisition et la stérilisation des CPT. On nous octroie un forfait, la possibilité de formation de berger-ère (six jours/an) et l'étude de vulnérabilité. Pour l'aide ovine (AO), le cas de force majeure sera retenu à l'égard du ratio de productivité. Pour les bovins, la non-protégeabilité est acquise d'office. Le coût prohibitif de la mise en place des moyens de

protection efficaces conduit à un non-dispositif d'aide. Pour obtenir le tir de défense, il faut tout de même que le risque soit caractérisé et qu'une prédation avérée soit établie.

Face à cette situation, la nouvelle PAC et les mesures MAEC ont un budget. Ce dernier n'est cependant pas à la hauteur des attentes de leurs instigateurs et des espérances des paysan-es limousin-es (PNR de Millevaches en particulier). En effet, l'enveloppe de 4,5 millions € demandée a été réduite à quelque 800 000 €. Cela risque de remettre en cause une bonne partie du pâturage des zones humides, et des landes à callune pourraient être labourées pour être ensemencées en céréale ou en prairie temporaire.

Biodiversité vs biodiversité

La moindre attractivité de ces espaces, conjuguée à la certaine augmentation de la prédation, nous amènera à plus ou moins court terme à une fermeture de ces milieux qui avaient été ouverts à grand frais par les subsides de l'État et de l'Europe. Cette ouverture de milieux en déprise avait été voulue



pour accroître la biodiversité végétale et animale, améliorer la qualité des paysages grâce à un entretien par pâturage. Celui-ci étant effectué le plus souvent avec des contraintes temporelles et spatiales liées à la saisonnalité de certaines espèces remarquables. Les éleveur-euses s'étaient engagé-es par le passé dans des MAEC et souhaiteraient que le travail de préservation de la biodiversité qu'il-elles ont entrepris pour le bien commun puisse perdurer. Et en même temps, vous ferez pâturer la brebis et l'agneau sous l'œil bienveillant du loup qui va ainsi augmenter notre biodiversité... Mèèèè pas longtemps.

Arnaud Simons, éleveur de brebis à Peyrelevade (19)

* MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
* PNR : Parc Naturel Régional.

Le travail de représentation à la Confédération paysanne

Témoignage de Jean-Bernard Teuma, représentant à la Commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers de la Creuse



Où exercer la représentation ?

Chaque Conf départementale est conviée à plusieurs instances. Chacun-e d'entre vous, en temps que paysan-ne peut se saisir de la représentation. Un tuilage se fait en amont avec les membres du comité départemental pour vous sentir à l'aise dans ce rôle !

Les principales instances où la Conf est attendue pour ses positions sensées, pragmatiques et constructives sont :

- Commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- Comité d'expertise des calamités agricoles (CDE)
- CDPenaf
- Comités techniques départementaux de la Safer (CTD)
- Commissions départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)
- Conseil d'administration des lycées agricoles et CFPPA
- Comité Eau en Creuse
- Comité ERC en Haute-Vienne (Éviter Réduire Compenser)
- Cellule loup

Et un-e à deux représentant-es de la Conf sont aussi présent-es aux sessions des chambres départementales d'agriculture, élu-es pour 6 ans grâce à vos votes (prochaines élections en 2025).

Contactez-nous si vous voulez connaître votre représentant-e départementale ou devenir vous-même représentant-e :

contact@confederation-paysanne-limousin.org

La CDPenaf évolue

L'État engage une simplification des différentes commissions où siègent encore les agriculteur-ices (CDOA, CDPenaf). Bien que ces commissions consultatives prennent beaucoup de temps aux paysan-nes impliqué-es, notre vigilance est de mise pour que cette simplification n'implique pas la non-consultation de la profession sur des projets structurant nos territoires (éolien, création ou agrandissement de zones artisanales, agrivoltaïsme). Nous sentons de la part de l'État une volonté d'aller très vite dans la transition énergétique.

Les CDPenaf ne se réuniront bientôt plus mensuellement. Ses membres devront déclencher des réunions de commission départementale physiques lorsqu'ils le jugeront nécessaires afin de débattre des projets. Cela signifie pour eux d'accroître leur veille des dossiers d'artificialisation qui fuseront par mail. Sans cette consultation démocratique, des projets de grande ampleur pourraient être validés par la Préfecture sans pouvoir ensuite être contrés !

La CDPenaf a pour objectif de lutter contre l'artificialisation des terres. Les dossiers qu'elle instruit sont des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales), des autorisations d'urbanisme pour des changements de destination en zone agricole, des autorisations d'urbanisme pour nécessité agricole. 82 % des communes creusoises n'ont pas de document.

Je représente la Conf 23 depuis dix ans au sein de cette commission et, une fois par mois, je me rends à Guéret pour y participer.

En une décennie, j'ai observé que l'évolution de la réglementation se durcit. Les autres membres (mais pas tous) prennent conscience de la perte des terres agricoles. C'est stimulant de débattre, d'échanger des arguments avec des organisations qui ne partagent pas les mêmes idées que nous. Et c'est motivant de voter, avec ou contre les autres tendances, pour essayer de sauver ce qui peut l'être !

Il est à noter que la majorité des élu-es de collectivités territoriales est restée sur le schéma des années 1970, c'est-à-dire favoriser la construction de maisons individuelles avec un terrain autour. Même si on explique que les communes limitrophes ont des logements vacants, souvent, rien n'y fait !

En Creuse, la population baisse (1956 naissances en 2019), mais les logements vacants et les résidences secondaires augmentent... et on continue à construire !

Malgré l'observation de la baisse des rendements agricoles, des sécheresses à répétition, de l'érosion des sols, il est difficile de protéger les terres de l'artificialisation car souvent, ces événements factuels sont ignorés.

La CDPenaf, instance discrète et méconnue, n'a pas la même aura que la CDOA. Pourtant son rôle est très important et avec l'arrivée des énergies renouvelables, elle est désormais en première ligne pour empêcher des dégâts irréversibles.

On y retrouve les habituel-les représentant-es des catégories professionnelles : agriculteur-ices, élu-es, associations environnementales. Les femmes y sont en sous-nombre. À cette liste de représentant-es assidu-es aux réunions, il faut ajouter des représentant-es « fantômes » peu ou pas présent-es : chasseur-euses, notaires, forestier-ères. Enfin la SAFER et l'ONF sont présents sans droit de voter.

Les demandes concernent surtout des constructions à usage agricole (stockages, stabulations) souvent avec une couverture photovoltaïque. Les demandes avec des panneaux solaires sont fluctuantes et varient en fonction de la pugnacité des sociétés qui opèrent dans le département. La surface des bâtiments varie elle aussi. Le 2 février, il y avait 8 dossiers pour nécessité agricole dont 7 avec une toiture photovoltaïque. Les surfaces variaient entre 300 et 2 384 m². Ce jour-là, on a autorisé l'artificialisation de 8 243 m² (1,3127 ha le 10 janvier). **Mais notez bien : en CDPenaf, on vote sur la consommation de terre en zone agricole, naturelle et forestière. Cela ne représente que la partie « émergée » de l'artificialisation. Toutes les zones déjà classées en U (à urbaniser) dans les PLU ne sont pas évoquées. Et c'est cela le gros de l'urbanisation : les zones résidentielles, les zones artisanales et industrielles.**

Un élément important intervient aujourd'hui et sera un point de clivage à l'avenir : les panneaux solaires au sol. Il sera difficile pour les propriétaires de résister à l'appât du gain, avec de faibles retraites agricoles et des propositions à 4 300 €/ha !

Le projet « zéro artificialisation » va être difficile à tenir car il y a trop d'intérêts sur la table ! Tant que l'on ne remettra pas en cause la logique d'expansion économique, toutes les procédures administratives resteront des frontières de papier.

Jean-Bernard Teuma, retraité agricole à Moutier-Rozeille (23)

ÉDITO

GARDAREM LA TERRA !

ZAN ? Kezaco ? Encore un acronyme barbare qui veut dire Zéro Artificialisation Nette !

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience de 2021, un volet est dédié à la problématique tellement urgente mais aussi tellement complexe de la lutte contre l'artificialisation des sols. Pas moins de 20 000 hectares sont sacrifiés chaque année en France. Cette loi aux objectifs ambitieux nous impose une réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici à 2030 pour arriver en 2050 à aucun m² consommés au détriment des milieux naturels, agricoles et forestiers. Sauf que ça gronde fort chez les élu-es. Le changement de logiciel que cela demande paraît encore impensable. Devant la fronde, le gouvernement a promis de revoir sa copie. Le Sénat et l'Assemblée Nationale se renvoient la balle et, près de deux ans après le dépôt de la loi, les décrets d'application ne sont toujours pas sur le point de paraître. L'objectif 2030 est peut être déjà à jeter aux oubliettes !

« Mais oui mais, mon brave monsieur, c'est que l'on a besoin de développement, la population augmente. » Oui justement, ils vont manger quoi tous ces gens ? Pas sûr que l'agriculture urbaine sur toitures végétalisées et conteneurs hydroponiques à micro-pousse suffisent à les rassasier ! Comme si la seule augmentation démographique suffisait à expliquer la voracité des bulldozers. À ce titre, l'exemple du Limousin est édifiant. La population est stable depuis 40 ans (735 000 habitants environ), et malgré cela, songez à tous ces hectares urbains devenus zones commerciales, contournements routiers ou pavillons au charme fou ! Non, vraiment ça urge ! Pour la souveraineté alimentaire, le climat, la biodiversité, l'eau, il faut vraiment mettre un coup de frein à la destruction de ce bien commun que sont les sols.

Allez, finissons quand même par une bonne nouvelle ! Le ministre des transports, Clément Beaune a déclaré il y a quelques semaines : « Étant donné le contexte actuel et le fort engagement du gouvernement pour la transition écologique, le projet d'autoroute A 147 Limoges-Poitiers ne se fera pas. Nous considérons que les enjeux du moment, qu'ils soient d'ordre climatique, de préservation des terres agricoles et de sauvegarde de la biodiversité, nous imposent de reconsidérer ce projet destructeur de 800 ha de terres. » Pas mal, non ?

Bon je le reconnais, j'enjolie un peu, mais ce serait tellement beau ! Voilà sa petite phrase qui enterre l'autoroute : « D'ici le printemps, on aura un budget, des projets routiers, on va faire une amélioration significative, pas forcément sur le plan autoroutier, si vous voyez ce que je veux dire... » En clair, le pognon, ou plutôt son absence, a encore gagné. Dommage, on aurait préféré la raison !

Hugo Bourdin, maraîcher et éleveur à Vaulry (87)

Le Salon à la Ferme en Corrèze : ça coule de source !

Fin février, pour sa 3^{ème} édition, le Salon à la Ferme a permis de communiquer partout en France et de nouer un dialogue constructif avec les citoyen-nes sur notre avenir de paysan-nes. En sud Corrèze, trois fermes ont reçu chacune une dizaine de personnes pour parler de l'approche paysanne de la gestion de l'eau par la préservation des sols, les couverts végétaux, la biodiversité avec des arbres et des haies... Séverin Noël, vigneron de Chatô Côpains, a expliqué son travail du sol pour que la vigne donne le meilleur d'elle-même dans le vin qui a été dégusté dans la bonne humeur avec des grignotages tirés du sac. Angélique Monteil, de la Ferme de Louisotte, a montré dans son verger les différents paillages utilisés afin de favoriser la fertilisation organique, limiter l'évaporation et favoriser l'infiltration de l'eau. Sophie et Jean-Loup Crépin-Leblond des Simples de Sophie ont fait le tour des 6 mares, réparties sur leur colline, destinées à récupérer les eaux de ruissellement, organiser l'arrosage, et abreuver insectes et oiseaux. De chouettes rencontres avec des personnes nouvelles qui ont affronté le vent froid de l'hiver.

Comprendre la nouvelle PAC 2023-2027

Des intentions louables, mais un Plan Stratégique National encore loin du compte pour la Conf !
Avec en particulier l'aide bovine allaitante et lait refondue en aide à l'UGB.



Budget du Plan stratégique national

• 1^{er} PILIER, financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

FEAGA interventions sectorielles - moyenne annuelle 2023-2027 - 272 M€

FEAGA Paiements directs - campagne 2023 - 6 736 M€

Aides découplées - 85 % des paiements directs - 5 726 M€

- Écorégime : 1 684 M€ (25 % des paiements directs)
- Aide de base au revenu : 3 252 M€ (48,3 %)
- Aide redistributive : 674 M€ (10 %)
- Aide complémentaire : 116 M€ (1,7 %)

Aides couplées - 15 % des paiements directs - 1 010 M€

Transfert vers
développement
rural : 549 M€

• 2nd PILIER, financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des cofinancements nationaux

FEADER - moyenne annuelle 2023-2027 - 2 008 M€

Interventions SIGC et assimilées pilotées par l'État et interventions SIGC Corse

	Moyenne annuelle FEADER	FEADER + cofinancement par des crédits État
• ICHN (Hexagone/DOM/Corse)	717 M€	1 100 M€
• Aides à l'agriculture biologique (Hexagone/DOM/Corse)	197 M€	340 M€
• MAEC surfaciques (Hexagone/DOM/Corse)	175 M€	219 M€
• Prédation (engagement et investissement)	28 M€	35 M€
• Gestion des risques	186 M€	186 M€

DÉFINITION

L'agriculteur-ice actif-ve pour être éligible à la PAC doit :

1 - Pour les personnes physiques

- Âge ≤ 67 ans (âge légal de départ en retraite à taux plein, quel que soit le régime de retraite) **OU**, si âge > 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite (toutes caisses de retraite confondues),
- **ET** être assuré-e pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA).
- Pas de PAC sur les parcelles de subsistance si > 67 ans.

	≤ 67 ans	> 67 ans
Non cotisant ATEXA	Non éligible PAC	Non éligible PAC
En retraite et cotisant ATEXA	Agriculteur actif	Non éligible PAC
Non retraité et cotisant ATEXA	Agriculteur actif	Agriculteur actif

2 - Pour les sociétés (ex : EARL, GAEC, etc.)

- Compter parmi ses associé-es ≥ 1 associé-e physique qui respecte les critères d'agriculteur-ice actif-ve énumérés ci-dessus.

Point de vigilance : lors de l'application de la transparence GAEC uniquement, les seuils sont évalués en fonction des parts sociales des associé-es agriculteur-ices actif-ves uniquement.

- Pour une société sans cotisant à l'ATEXA (SARL, SAS, ..) :
 - La société doit exercer une activité agricole (L722-1 du code rural)
 - **ET** tou-tes les dirigeant-es (associé-es, exploitant-es) doivent :
 - cotiser à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles,
 - ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite si âge > 67 ans,
 - détenir plus de 40 % des parts sociales.

3 - Agriculteur-ices actif-ves autres

- Structure de droit public (lycées agricoles, collectivités...).
- Associations loi 1901, fondation d'utilité publique... ayant un objet agricole.

CE QUI CHANGE POUR LE 1^{ER} PILIER

Aides découplées (DPB)

Chaque agriculteur-ice conserve son portefeuille DPB, il évolue en 2023 et 2025 grâce à la convergence.

DPB moyen

- 2020 : 114 €/ha
- 2023 : 123€/ha
- 2025 : 129€/ha avec un plafonnement qui passe de 1 350 €/ha en 2023 à 1 000 €/ha en 2025

Paiement redistributif

Pas de changement sur le paiement redistributif des 52 premiers ha (48 €/ha avec la transparence GAEC). La revendication forte de la Confédération paysanne concernant le doublement du paiement redistributif n'a pas été pris en compte.

Écorégimes

C'est une aide qui remplace le paiement vert. Elle est complémentaire des DPB.

Il existe 3 niveaux à choisir au départ pour l'ensemble de sa déclaration. Le choix va se situer surtout entre le niveau 1 et 2 (ou pas), en fonction des situations. Il y a différentes possibilités pour accéder aux écorégimes : par la voie des pratiques, par la voie des infrastructures agro-écologiques ou par la voie de la certification.

1^{er} pilier, Aides découplées - écorégimes

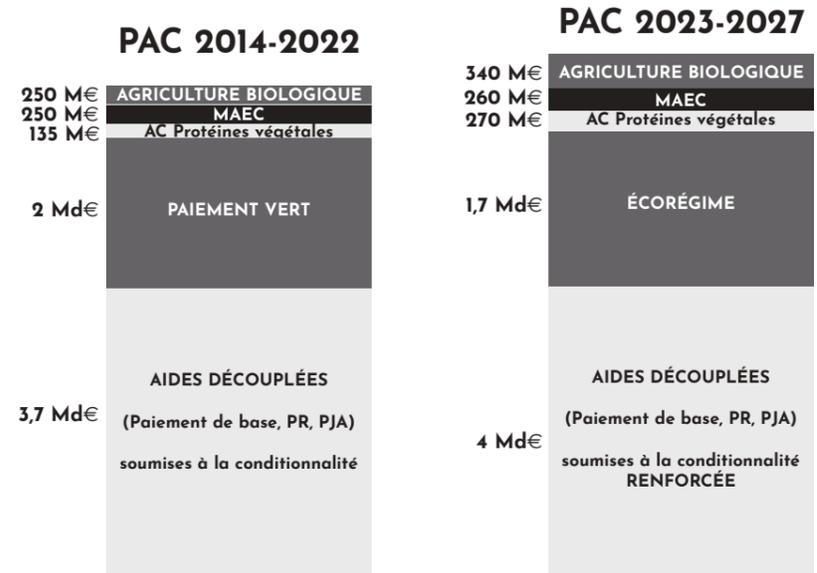
Objectif de massification des pratiques favorables à la biodiversité et au climat

• Le « verdissement » de la réforme 2014 bascule dans les BCAE

- Diversité de l'assolement = BCAE 7
- Maintien des PP = BCAE 1 et 9
- SIE = BCAE 8

• Création d'une nouvelle aide : les écorégimes.

25 % de l'enveloppe FEAGA, soit 1,7 Mds/an pour les exploitants ayant des DPB.



NB : Les systèmes très majoritairement herbagers peuvent accéder assez facilement au niveau 2.

Le niveau 3 correspondant à la certification en AB. L'obtention du niveau 3 pour les fermes certifiées en bio est une victoire pour la Conf mais pas satisfaisante. En effet la différence entre le niveau 2 et le niveau 3 n'est pas suffisante, et ce d'autant plus avec la conjoncture actuelle de l'agriculture biologique.

Toutefois la région Nouvelle Aquitaine met en place une aide plafonnée à 6 000 € pour les exploitations 100% AB, ce qui devrait corriger un peu cette anomalie.

Les écorégimes

Bénéficiaires : Agriculteur-ices actif-ves

Éligibilité : Déclarer des hectares admissibles, activer une fraction d DPB au moins.
Aide optionnelle : elle ne peut pas être demandée !

Paiement : Trois niveaux de paiement :

Niveau 1 : 60 €/ha - Niveau 2 : 80 €/ha - Niveau 3 : 110 €/ha (AB uniquement, voir suite) + 1 bonus « Haies » de 7 €/ha.

Critères d'accès : Trois voies / façon d'atteindre les niveaux d'aide, **au choix :**

- **Infrastructures agro-écologiques**
- **Certification : attestation individuelle** (HVE 2+ ou HVE 3 ou certification AB)
- **Pratiques agricoles**

Exemples : Non labour de 80 à 90 % des PP ET 4 points pour les terres arables = 60€/ha
Non labour de 80 à 90 % des PP ET 5 points pour les terres arables = 80€/ha
Attente d'informations sur le miscanthus.

Aides couplées - animales

- Aides ovines et caprines : pas de changement.
- Aides bovines : fusion ABA/ABL pour une aide à l'UGB.

1^{er} pilier, Aides couplées - animales

Aide bovine - Nouvelle aide

Fusion ABA/ABL : soutien à l'UGB (animaux de plus de 16 mois et présents au moins 6 mois sur l'exploitation).

2 niveaux de paiement :

- supérieur à 110 €/UGB
- base : 60 €/UGB

Date de référence : 1 date par exploitation, 6 mois après la date de dépôt de la demande d'aide qui s'effectue du 1^{er} janvier au 15 mai (PAC 15/22 : date de fin de PDO)
> Date de « comptage des UGB », entre juillet et novembre.

Éligibilité :

- être agriculteur-ice actif-ve,
- 5 UGB éligibles à la date de référence.

Calcul de l'aide bovine - 3 étapes

Étape 1 : calcul des UGB éligibles

Équivalences Bovin/UGB :

- Bovin de plus de 2 ans = 1 UGB
- Bovin entre 16 mois et 2 ans = 0,6 UGB

Étape 2 : calcul des UGB primables

2 niveaux de paiement :

- supérieur à 110 euros/UGB
- base : 60 euros/UGB

Étape 3 : calcul des UGB primées

> Un plafond de paiement est appliqué : si trop d'UGB sont primables, l'aide ne sera pas versée sur toutes.

- 120 UGB
- 1 UGB/ha de SFP (surface fourragère)
- 40 UGB non-allaitants

Aide bovine - étape 2 - Détermination des UGB primables

- **UGB allaitantes** : 110 €/UGB - Niveau supérieur
- **UGB femelles de type racial viande** dans la limite de 2 fois le nombre de veaux de type viande nés et détenus sur l'exploitation plus de 90 jours sur une période de 15 mois.
- **UGB mâles** (toutes races) dans la limite du nombre de vaches éligibles.

« UGB laitières » : 60 €/UGB - Niveau de base

- Reste des femelles (allaitantes ou laitières)
- Reste des mâles



Aide bovine - étape 3 - Détermination des UGB primées

Limite du nombre d'UGB primables réellement primées : plafonnement

Plafonnement avec transparence GAEC

Nombre d'UGB primables	Montant d'aide	Minimum garanti	Plafond
1 ^{ère} étape « UGB allaitantes » Niveau supérieur	110 €/UGB	Jusqu'à 40 UGB : pas de condition de chargement	120 UGB 1,4 UGB/ha de SFP
Si les UGB du niveau supérieur n'ont pas atteint 120 UGB (transparence GAEC) et 1,4 UGB/ha de SFP			
2 ^{ème} étape : « UGB laitières » Niveau de base	60 €/UGB		40 UGB sans condition de chargement
Plafond global Niveau supérieur + niveau de base			120 UGB 1,4 UGB/ha de SFP

Ce changement va avoir des incidences.

L'idée soutenue par la Conf de prendre en compte les UGB bovins (mâles et femelles) plutôt que uniquement les vaches allaitantes ou les vaches laitières a pour objectif de diminuer la spécialisation naisseur ou laitier, d'encourager à élever ou engraisser les jeunes bovins, de redonner de la valeur ajoutée à tous les territoires d'élevage. Même si elle va dans le bon sens, cette réforme ne mobilise pas les moyens adaptés et nécessaires pour atteindre ses objectifs. La Conf revendique une revalorisation sur les premiers UGB et un plafonnement par actif à 80 ou 90 UGB afin de mieux soutenir les premiers.

En effet, pour les élevages petits à moyens en particulier en veau de lait sous la mère, la différence entre l'ABA (2022) et l'aide UGB est de 50 € pour les 50 premières, ces exploitations souvent chargées ont besoin d'un coup de pouce supplémentaire. La production de veau de lait sous la mère est d'autant plus à soutenir qu'elle relève d'un savoir faire pour un produit fini. Dans tous les cas, la transition vers un allongement de l'élevage des jeunes (mâles ou femelles) demande une adaptation de la trésorerie des exploitations surtout pour les plus petites. Plus structurellement, c'est tout un marché de qualité orienté vers une alimentation herbagère qui est à réorganiser, à mieux protéger et à mettre en valeur.

IMPORTANT ! DEUX NOUVELLES AIDES

• Aide Complémentaire au Revenu des Jeunes Agriculteur-ices (ACJA) Paiement forfaitaire de 4469 € pendant 5 ans.

Bénéficiaire : « Agriculteur-ice actif-ve » âgé-e de moins de 40 ans l'année de la première demande, installé-e pour la première fois depuis moins de 5 ans, diplômé-e niveau 4, ou supérieur ou équivalent. Doit activer au moins une fraction de DPB (transparence GAEC 1 fois).

Cette aide forfaitaire par actif pour les jeunes agriculteur-ices sur 5 ans est intéressante en particulier pour les jeunes qui s'installent sur une petite surface diversifiée, qui bien souvent ne faisaient pas de dossier PAC.

C'est réellement un soutien au revenu sans conditions particulières. Nous encourageons donc vivement toutes celles et ceux qui peuvent y prétendre à en faire la demande, et à activer au moins une fraction de DPB. C'est aussi valable pour celles et ceux installé-es sans DJA.

C'est une victoire de la Conf d'avoir obtenu une aide forfaitaire au jeune actif au lieu d'une majoration des aides à la surface.

• Aide couplée au maraîchage : 1 588 €/ha

Conditions : produire au minimum 0,5 ha de légumes frais et ou de fruits rouges (pommes de terre exclues), exploiter au maximum 3 ha de SAU.

Cette aide peut être un soutien pour les petites structures en maraîchage. En revanche le seuil maxi de 3 ha de SAU est une entrave à la diversification et va limiter les demandes possibles. Par exemple, si la surface est de 4 ha dont 2 déclarées en prairie naturelle, alors l'aide ne peut être déclenchée sauf si 1 ha de prairie est retiré de la PAC. C'est un non-pensé sur lequel la Conf se penche et proposera une formation. Même si cela ne remplace en rien l'aide aux petites fermes demandée par la Conf, nous encourageons tous les maraîcher-es éligibles à faire une demande et à activer les DPB correspondants.

Conditionnalité des aides du 1^{er} pilier

Les mesures de verdissement en vigueur dans la PAC 2014/2022 sont intégrées à celle-ci. Une clause de conditionnalité sociale est ajoutée (droit du travail, sécurité et santé des travailleurs).

En conclusion

Malgré l'incitation à garder la valeur ajoutée sur le territoire en incitant à l'engraissement des broutards sur place, le PSN est encore loin d'atteindre les ambitions qui permettraient de prendre le virage nécessaire pour soutenir l'élevage et l'agriculture paysanne. Vous pouvez compter sur la Conf tant au niveau national que régional : nous continuerons à nous battre pour faire bouger les lignes !

SIGLES

- ABA : Aide Bovin Allaitant
- ABL : Aide Bovin Lait
- BCAE : Bonnes Conditions Agro-Environnementales
- DPB : Droits à Paiement de Base
- HVE : Haute Valeur Environnementale
- PDO : Période de Détention Obligatoire
- PSN : Plan Stratégique National
- SAU : Surface Agricole Utile
- SFP : Surface Fourragère Principale
- UGB : Unité Gros Bétail



Le groupe Jeunes Limousin se forme sur les enjeux fonciers

Fin décembre dernier a eu lieu le week-end de formation politique annuel du groupe Jeunes de la Conf Limousin. La formation portait sur le rôle essentiel des «montages sociétaires» dans l'accaparement foncier. Conjointement à l'étude de ce thème, nous avons pour objectif de créer de l'enthousiasme à se rencontrer tout en augmentant collectivement nos connaissances sur les questions foncières.

Avec humilité, nous avons l'intention de modifier nos manières d'interagir, de « faire groupe », de limiter les oppressions systémiques, de se partager les tâches, de rendre le week-end inclusif et accessible à tous·tes.

Se sentir bien

Cette rencontre, facilitée par des outils d'éducation populaire, alternait phases d'expression, d'écoute et de production avec des exercices ludiques : jeux de placement, en mouvement, individuels et collectifs. Puis de nouveau, prenaient place des moments plus statiques, dans la réflexion, le questionnement, l'échange d'idées et la mise en commun d'expériences. Le samedi matin, des jeux de «brise-glace» nous ont permis de nous connaître. Ensuite, en discutant en sous-groupes, nous avons partagé ce qui était important afin de se sentir bien dans un groupe militant et comment, en tant que paysan·ne, nous pouvions transformer la société.

Outils fonciers

Le samedi après-midi, Cécile Muret, responsable de la Commission foncier à la Conf nationale, et Laurent Pasteur, représentant Safer de la Conf Haute-Vienne, ont dressé un état des lieux du foncier agricole à l'échelle européenne, nationale et locale, et présenté les caractéristiques des différents outils permettant l'accès et l'usage de terres agricoles, ainsi que leurs limites. Pour clôturer la journée, nous étions une vingtaine à participer à un débat mouvant qui a occasionné de nombreux fous rires, tout en respectant le temps de parole de chacun·e.

Stratégies syndicales

Le dimanche matin, nous avons abordé les problématiques de la financiarisation de l'agriculture et

les dangers qu'elle représente, en décortiquant la holding de Georges Delachaux qui se trouve pour partie en Haute-Vienne à Berneuil. S'en est suivie la formulation de stratégies syndicales que nous pourrions adopter pour se prémunir de ce type de dérives. Pour clôturer la formation, un dernier jeu d'écoute en mouvement fut suivi d'un repas coloré et savoureux, et enfin d'un temps de nettoyage et rangement collectif.

Ce qui est important à retenir

Le contrôle des structures (SDREA*), la Safer et le fermage sont normalement des outils de protection du monde agricole qui peuvent permettre la défense des petits sur les grands : ils sont détenus, gérés, exercés par et pour des travailleur·euses agricoles. Or, certains systèmes de montage sociétaire leur échappent et accélèrent la financiarisation de l'agriculture au profit d'un système capitaliste où la notion de travail disparaît. Ces montages, utilisés aujourd'hui pour accaparer énormément de terres en contournant les outils de régulation existants, nous mettent face à des enjeux fonciers (accaparement de la terre et outils de production, accumulation des aides PAC...), économiques (en créant des dépendances avec les acteurs locaux), fiscaux (optimisation fiscale, évitement des droits de mutation), sociaux (pas de cotisations sociales) et environnementaux (exploitation des ressources, itinéraires techniques simplifiés à l'extrême). Considérer les terres comme un bien commun permettrait de lutter contre la financiarisation, mais nous sommes confronté·es à plusieurs obstacles : la liberté d'entreprendre, le secret des affaires et le droit de propriété.

Ainsi, une des stratégies syndicales pourrait être la mise en lumière de la progression insidieuse de la financiarisation, puisque les outils existants sont inefficaces. Comme il n'y

a pas de concurrence possible à l'entrée dans une société, une autre consisterait à générer de la concurrence sur les demandes d'autorisation d'exploiter, afin de provoquer un contrôle des structures sur les sociétés qui utilisent des montages pour les contourner.

Si vous souhaitez rejoindre le groupe Jeunes de votre département, envoyez un mail à : contact@confederation-paysanne-limousin.org

* SDREA : Schéma directeur régional des exploitations agricoles

SDREA Nouvelle Aquitaine 2021-2026 : Le tribunal administratif enjoint la Préfecture régionale de revoir sa copie



Cet arrêté préfectoral régional défini en 2021 suite aux négociations des acteur·ices du monde agricole a été remis en cause par la Conf Nouvelle Aquitaine par un recours au tribunal administratif. En février, ce dernier a annulé l'arrêté et demandé à la Préfecture NA de modifier l'actuel SDREA pour y inclure les critères défendus par la Conf. La Préfecture a 2 mois pour faire appel ou jusqu'à septembre pour faire les modifications qui vont dans notre sens.

Réforme de la Justice et agriculture : se rapprocher des justiciables ?

La réforme de la Justice est ce qu'on pourrait appeler un marronnier : un sujet qui revient périodiquement et sans avancées notables. La dernière en date s'en prend au tribunal de commerce, mais dans ce cas il s'agirait plutôt d'une régression.



Le sort des tribunaux de commerce inquiète les parlementaires depuis longtemps. En 1998, une commission d'enquête parlementaire se penchait sur leur fonctionnement. En 2013, les député·es

Cécile Untermaier et Marcel Bonnot émettaient un rapport intitulé «trente propositions pour l'avenir de la justice commerciale». En 2020, le chantier est remis en route, mais abandonné pour cause de Covid. Juillet 2022, le comité des états généraux de la Justice remet son rapport : «rendre justice aux citoyens», proposant notamment «à titre expérimental, la création d'un tribunal des affaires économiques non écheviné (comprendre sans magistrat professionnel) et sans modification du collège électoral». Ces propositions servent de base à

une réforme et un projet de loi en préparation au ministère de la Justice.

Tribunal judiciaire vs de commerce

Pour rappel, les exploitations agricoles qui en ont besoin déposent leurs demandes de procédure collective (recueil des actes administratifs, redressement judiciaire, sauvegarde, liquidation) devant le tribunal judiciaire où officient des magistrat·es professionnel·les.

Les commerçant·es, et depuis peu les artisan·es, doivent le faire devant le tribunal de commerce où siègent des juges élu·es au sein de leur profession. Juge et partie en somme ? À noter que cette juridiction est unique en Europe. Certes, en Belgique, il existe un tribunal de commerce, mais présidé par un·e magistrat·e professionnel·le. Ah ! l'exception française ! Ailleurs en Europe donc, les affaires économiques relèvent de tribunaux civils. Il est vrai que dans la pratique, il est recouru souvent à l'arbitrage.

La réforme préconisée est proposée à l'expérimentation sur un nombre restreint de juridictions pour l'instant. Il semblerait que le projet de loi le prévoit. N'empêche qu'il s'agit là d'un cas flagrant d'inégalité devant la loi.

Juges non professionnelles

Donc l'expérimentation proposée est de fusionner le tribunal judiciaire et le tribunal de commerce en un tribunal des affaires économiques (TAE) y incluant en plus des commerçant·es et artisan·es, les professions libérales, les agriculteur·ices, les SCI et les associations, ceci sans juge professionnel·le ni changement du collège électoral. Ce qui veut dire qu'au sein de celle-ci, des commerçant·es ou artisan·es (sans médire de leur valeur humaine) vont devoir juger des possibilités de redressement d'une exploitation agricole. Un peu limite, non ?

Mais le pire est peut-être à venir. Si en effet l'expérimentation conclut à la nécessité d'agriculteur·ices au sein du collège électoral,

le risque est grand de voir Mr X, responsable syndical, devoir juger du possible redressement de Mr Y, éleveur, par ailleurs voisin dont il lorgne les terres. Il y a là l'existence possible de vrais conflits d'intérêt.

Toujours des économies

Solidarité Paysans national a fait une analyse très fine de cette situation et SPL la fait sienne et la tient à disposition de qui le désire. Nous pensons par ailleurs que les syndicats agricoles devraient s'emparer du sujet.

Le prétexte affiché de cette réforme est de rendre la justice plus accessible aux citoyens. Mais si on regarde de près, nous voyons que les juges consulaires sont bénévoles, éventuellement indemnisé·es par leurs structures ou employeurs. Pour ce gouvernement, le but est donc encore et toujours de faire des économies au détriment de vrais services publics.

Jean-Louis Bouillet

Du lait aux poules

Depuis avril 2022, Fanette Duplouy s'est installée à Flavignac (Haute-Vienne) et produit des poulettes et des poulets bio dans une ferme qui accueillait auparavant des vaches laitières. Malgré le changement de production, elle a pu compter sur le soutien de Martin François qui lui a transmis sa ferme.

A 37 ans, Fanette Duplouy est aujourd'hui éleveuse en agriculture biologique de poulettes prêtes à pondre et de poulets de chair démarrés et prêts-à-cuire. Une nouvelle vie pour cette ingénieure en environnement qui travaillait auparavant dans un bureau d'études et s'occupait en particulier d'études réglementaires liées aux projets d'énergie renouvelable (parcs éoliens, projets photovoltaïques). Un changement de parcours qui a mené toute la famille de la Marne, en Champagne-Ardennes, en Haute-Vienne.

Reconversion

Fanette a entamé sa reconversion professionnelle en 2017 en délaissant les études réglementaires pour entamer des études agricoles et passer un certificat de spécialisation élevage avicole. Le projet initial était de s'installer sur une exploitation familiale en Haute-Vienne. Après quelques mois d'expérience, et face au constat que cette exploitation n'était pas concluante, elle a arrêté de travailler sur celle-ci fin 2018. Le temps de se remettre de l'arrêt de ce projet et de prendre le temps de rebondir vers un autre, elle a travaillé pendant 18 mois comme ouvrière agricole à Aix-sur-Vienne dans une ferme produisant du porc et de la volaille de plein-air, ainsi que de l'ovin avec transformation sur place. Une occasion d'acquiescer de l'expérience et de mûrir son propre projet. Puis de se lancer à la recherche d'une ferme où le mener à bien.

Temps de maturation

Aimant la région où elle était installée, ses enfants, son compagnon et elle-même s'y étant bien intégrés, elle a visité différentes exploitations à reprendre aux alentours. Mais celles-ci ne correspondaient pas à ses besoins, car il s'agissait souvent de trop grosses structures, avec des bâtiments importants et inadaptés à sa production. De son côté, Martin François cherchait à céder sa ferme afin de profiter d'une retraite bien méritée. Éleveur de vaches laitières et producteur de lait cru, fromages et yaourts, il a, un premier temps, cherché à transmettre ensemble sa ferme, son outil de production et sa clientèle, notamment via sa marque de yaourts. Au fil de rencontres infructueuses, il a lui aussi mûri et fait évoluer son projet de transmission. Il a donc séparé la vente de la ferme de sa marque. Fanette, qui connaissait Martin et la ferme, a ainsi trouvé une exploitation qui lui convenait.

Aléas

Fanette s'est donc installée le 1er avril 2022, avec une trentaine d'hectares. Et s'est lancée dans la production de poulettes prêtes-à-pondre bio qu'elle élève de 1j à 16-18 semaines. Ainsi que dans la production de poulets de chair bio qu'elle destine pour une partie à d'autres éleveurs de poulets en les démarrant et les revendant à 4-6 semaines, ou qu'elle mène pour le reste jusqu'à être prêts-à-cuire. Le démarrage de l'activité a été plus lent que prévu initialement, la crise géopolitique ayant notamment fait significativement grimper les prix des matériaux de construction par rapport à l'étude économique établie en 2021 et allongé les délais de livraison. Ainsi, des bâtiments qui devaient être montés au début de l'été 2022 ne sont finalement sortis de terre qu'en octobre suivant. Mais Fanette est philosophe : « Pour le moment, je fais avec les bâtiments que j'ai ». C'est à dire 4 bâtiments de 60 m² dont 2 sont consacrés à l'élevage de poulettes et les 2 autres séparés pour la production de poulets de chair. En 2023, elle pense pouvoir atteindre 50 % de son objectif de production optimal. Ce qui laisse également le temps de développer son réseau de commercialisation.

Exploitation écologique

Elle dispose autour des bâtiments de 23 ha de terrain certifiés bio dont une section sera consacrée aux parcours des volailles et le reste à la culture d'une partie des céréales nécessaires pour nourrir ces milliers de petits becs. En outre, elle loue 7 ha attenants appartenant au Conservatoire d'espaces naturels (CEN), situés en zone plus humide, qu'elle exploite (fauche et revente de foin) selon un cahier des charges avec des considérations écologiques. Cela plaît à Fanette et son compagnon, lui-même ingénieur écologue. D'ailleurs, ils ne comptent pas se limiter à ça. Fanette entend reboiser les parcelles en recréant des haies avec des essences locales favorisant la faune sauvage et permettant d'ombrager les parcours des poulettes et poulets. Elle réfléchit aussi à la création d'une mare...

Soutiens

Bien que Fanette n'ait pas repris la production de son prédécesseur, la transmission s'est faite dans de très bonnes conditions et Martin vient régulièrement la voir. Et



elle sait qu'il est présent dès qu'elle a besoin de conseils ou d'un coup de main, notamment en ce qui concerne le matériel qu'elle a repris. « C'est beaucoup plus rassurant de l'avoir à proximité, en particulier lorsqu'on ne vient pas du milieu agricole. » Elle reconnaît aussi l'appui qu'elle peut trouver dans les réseaux d'Agrobio 87 et de l'Adear, qui lui permettent de croiser des personnes installées sur de petites fermes comme elle. « C'est bon de se soutenir les uns les autres ! » Des conditions qui permettent de mieux faire face au stress du démarrage d'une nouvelle activité. Ce qui permet aujourd'hui à Fanette d'apprécier sa vie de paysanne, malgré les aléas auxquels il a bien fallu s'adapter : « Je suis contente. Ça n'a pas été de tout repos (et ça ne l'est toujours pas). Il y a des fois eu des moments de doute, mais là, je suis contente ! ».

Armelle Barroux

DONNÉES

- 30 ha : 23 ha en propriété, 7 ha loués au CEN
- 1 UTH
- Objectifs de production : 6 000 poulettes et 2 000 poulets de chair par an
- Production labellisée Agriculture Biologique

AIDER LA NOUVELLE GÉNÉRATION



À PLANTER LES BASES

DE L'AGRICULTURE DE DEMAIN.

Parce que l'agriculture sera toujours essentielle, le Crédit Agricole met tout en œuvre pour encourager et accompagner les nouvelles vocations.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France - Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit. Siège social : 3, avenue de la Libération - 63045 Clermont Ferrand Cedex 9 - SIREN 445 200 488 RCS Clermont Ferrand - Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance ou en agences. Crédit photo : Getty Images.

ASSURANCES AGRICOLES POUR TOUTES LES AGRICULTURES

Rendez-vous sur groupama-agri.fr ou contactez votre conseiller Groupama.

Groupama d'OC - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'OC - Siège social : 14 rue de Vidouhan, CS 93 105, 31131 BALMA Cedex - 391 951 551 R.C.S. TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09 - Crédit photo : Aurélien Chauvaud.



Groupama
la vraie vie s'assure ici



Retrouvez nos **209** producteurs et plus de **840** produits labélisés

www.origine.correze.fr



EN BREF



Assemblées Générales : la Conf Corrèze et Haute-Vienne expérimentent de nouvelles façons

L'AG de la Conf Haute-Vienne s'est déroulée différemment des autres années. Après la partie statutaire, les adhérent·es ont été invité·es à plancher sur les questions : Prendre la Chambre d'agriculture en 2025 - Pourquoi ? Comment ?

Le témoignage de Laurence Marandola sur les dernières élections en Ariège ont apporté un éclairage sur différentes stratégies que la Conf Haute-Vienne pourrait adopter. L'AG de la Conf Corrèze s'est quant à elle tenue en soirée dans un Café associatif de Tulle. Un nouveau co-porte-parole s'est proposé : Jonathan Auzou, maraîcher à Bilhac. Bienvenue à lui !

Offre d'emploi

Le Domaine des Gabies est un domaine viticole de 7 hectares, travaillés en agriculture biologique, situé à Verneuil sur Vienne (87). Nous recherchons un ouvrier viticole TRACTORISTE H/F pour participer activement à l'ensemble des campagnes de la vigne. Vos futures missions sur le poste :

- Conduire le tracteur et ses outils pour les

travaux du sol, la fertilisation, l'éclairage et les traitements phytosanitaires

- Entretien du matériel, assurer la bonne utilisation du matériel avec des réglages précis, son entretien et sa maintenance de premier niveau (petites réparations et mécanique).

- Mise en place du palissage (nouvelle plantation)

Contrat saisonnier (mars-octobre) : environ 300 h sur 7 mois, salaire brut 12,50 €/h

Pré-requis : Expérience sur un poste de tractoriste fortement recommandé, sensibilité à l'entretien du matériel (mécanique), idéalement certiphyto.

Candidature auprès de Marie-Hélène Denis, domainedesgabies@gmail.com
06 88 23 31 61

Les Causeries : des rencontres pour parler entre paysan·nes

Les causeries, c'est un espace de discussion sur un thème précis déterminé par les paysan·nes eux-mêmes. Chacun·e est invité·e à proposer le thème de discussion (technique, politique...) qui lui tient à cœur et pour lequel il·elle a envie de partager, débattre, entrevoir une issue, amorcer une construction.

Ouvertes à tous·tes, les causeries seront désormais proposées régulièrement sur tout le territoire du Limousin.

Si vous souhaitez causer d'un sujet avec d'autres paysan·nes, proposez un thème et les animateur·ices de la Conf du Limousin organiseront la journée ou la soirée, en lien avec le Comité départemental.

Écrivez-nous à :

contact@confederation-paysanne-limousin.org

FORMATION

Pour des paysan·ne·s nombreux·ses dans une campagne vivante

www.adearlimousin.com



L'Adear Limousin vous propose des rencontres et des formations pour l'année 2023 !

Retrouvez encore plus de date ici :
www.adearlimousin.com

Journée d'échange et de formation

PAC 2023 : quels impacts pour ma ferme ? - 22 mars - Limoges

Intervenant : Mathieu Courgeau, paysan de la Confédération paysanne et président de Collectif Nourrir

Initiation au travail du bois et à la petite charpente - 10 au 11 mai - Haute-Vienne

Intervenant : Alain Texier, Bois Créatif

Biosécurité Volaille - 16 mai - Tulle

Intervenant : Martin Métayer, animateur de la Confédération paysanne

Bien-être animal volailles - 6 juin - Limousin

Intervenant : Martin Métayer, animateur de la Confédération paysanne

Bien-être animal porcin - 20 juin - Limousin

Intervenant : Martin Métayer, animateur de la Confédération paysanne

Biosécurité porc - 4 juillet - Limousin

Intervenant : Martin Métayer, animateur de la Confédération paysanne



05 87 50 41 03

contact@adearlimousin.com

Adear Limousin

L'élevage paysan : Stop aux injonctions ! C'est une solution

Le 27 février dernier, plusieurs éleveurs et éleveuses de la Confédération paysanne de Haute-Vienne se sont rassemblés à Saint-Genest-sur-Roselle pour « causer de l'élevage » dans le département.

Dans les échanges, une chose a fait l'unanimité : la compétitivité de nos fermes ne sauvera pas l'élevage. Au contraire, c'est ce qui l'entertera. C'est un mirage qui, bien qu'il soit le mot d'ordre pour l'ensemble des journalistes et politiques présent·es au Salon International de l'Agriculture, ne fera

que nous éloigner de notre métier d'éleveur et d'éleveuse et de ce qui fait son essence, à savoir : prendre soin et travailler avec le vivant.

De la même façon, le « laissez-nous travailler ! », régulièrement brandi par certains, n'a d'autre écho pour nous qu'un simple « laissez-nous crever ! ». Nous considérons que ce n'est pas en nous isolant dans nos fermes ou sur nos tracteurs que nous défendrons correctement notre métier face aux attaques qu'il subit. Ce rejet trop médiatisé relève d'une incompréhension et d'une méconnaissance de notre travail, de son rôle et de sa place dans le

fonctionnement des campagnes : maintien des paysages ouverts, de la biodiversité, de la fertilité des sols, et bien sûr du tissu social. Pour la Confédération paysanne de Haute-Vienne, l'élevage de ruminants a encore toute sa place dans notre département, et c'est peut-être même par son biais que nos campagnes se redévelopperont. Mais cela ne se passera pas si on laisse les fermes d'élevage dans la situation dans laquelle elles sont. Les instances agricoles doivent au contraire les accompagner dans une transition vers plus de résilience. Cela pourrait passer par plus de mixité des races dans les élevages, plus de diversité

génétique dans les cheptels, vers plus d'outils de proximité qui rendront le quotidien des éleveurs et éleveuses plus vivable et enfin vers des systèmes plus économes. Et comme rien ne se fait sans discussion, sans échange ni rencontre, nous inviterons les éleveurs et éleveuses mais aussi les agent·es du développement agricole de Haute-Vienne à venir « causer » de ces différentes pistes dans les prochains mois lors des prochaines causeries paysannes.

Contact : Philippe Babaudou, membre du Comité départemental de la Confédération paysanne de Haute-Vienne

La Confédération paysanne est nécessaire pour vous défendre, pour défendre le métier et pour dialoguer avec l'État et la société. Plus nous serons nombreux·ses, plus nous aurons de poids et de moyens pour agir ensemble vers une agriculture paysanne ! En adhérant à la Confédération paysanne de votre département, vous vous ouvrez à un réseau de paysan·nes engagé·es dans différentes structures : La Confédération paysanne de votre département, La Via Campesina européenne et internationale, premier mouvement mondial et européen paysan dans 81 pays, et L'Adear Limousin : véritable laboratoire de terrain.

Rejoignez-nous ! Adhérez ! Abonnez-vous !

Confédération paysanne du Limousin, SAFRAN, 2 av. Georges Guingouin, CS 80912 Panazol, 87 017 Limoges Cedex 1

La / les personnes qui adhèrent ou qui s'abonnent

Nom et Prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Téléphone :
E-mail de contact :
Année de naissance : Année d'installation :
Productions de la ferme :

Indépendamment de votre adhésion, vous pouvez vous informer grâce à :

- L'abonnement au trimestriel *L'Avenir Agricole*, journal syndical des trois Confédérations paysannes du Limousin : 15 € pour 4 numéros par an.
- L'abonnement au mensuel *Campagnes solidaires*, magazine national de la Confédération paysanne : 46 €

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre journal, dites-le nous par mail à : contact@confederation-paysanne-limousin.org ou par sms au 06 82 95 22 42.

Formules d'adhésion Conf 19

Selon la catégorie

- Exploitant·e seul·e 60 €
- Couple d'Exploitant·e.s 80 €
- Jeune Installé·e 40 €
- Retraité·e seul·e 40 €
- Couple de retraité·e.s 50 €
- Cotisant·e solidaire 30 €
- Montant libre €

Formules d'adhésion Conf 23

Selon la tranche de revenu annuel

- < 8000 € 20 €
- 8000 € - 12 000 € 50 €
- 12 001 € - 16 000 € 90 €
- 16 001 € - 25 000 € 130 €
- > 25 000 € 160 €
- Autre type d'adhésion Montant libre

Formules d'adhésion Conf 87

Selon la catégorie

- Exploitant·e seul·e 60 €
- Couple d'Exploitant·e.s 80 €
- Jeune Installé·e 50 €
- Retraité·e agricole seul·e 38 €
- Couple de retraité·e.s agricoles 45 €
- Personne en difficulté financière 10 €

Total adhésion et abonnement(s)

Verse un total de €

Chèque à l'ordre de la Confédération paysanne 19, 23 ou 87, ou par virement / RIB à la demande sur contact@confederation-paysanne-limousin.org

Date : Signature :